



République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-**CROIX-DE-VIE** AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents: 34

DELIBERATION n° 2025 - 01 - 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération" Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, BERNARD, Hervé BESSONNET. BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, VIEL, Jean-Pierre Kathia STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

Pouvoirs: Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Coëx pour la construction d'un boulodrome

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAÉ du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 0 6 MARS 2025

ID: 085-200023778-20250227-DL 2025 01 33-DE

La commune de Coëx sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de bénéficier du fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Le coût total estimatif est de 77 400 €.

La commune de Coëx a communiqué à la Communauté d'Agglomération le programme complet de son projet ainsi que son plan de financement :

	Participation	Montant des travaux HT
Etat (DETR/DSIL 2024)	20 %	15 480 €
Communauté d'Agglomèration du pays de St Gilles Croix de vie (Projet Sportif de Territoire)	10%	7 740 €
Commune de Coëx	70 %	54 180 €
TOTAL	100 %	77 400 €

Un des axes du Projet Sportif de Territoire est le soutien de la construction ou la rénovation des équipements sportifs d'intérêt non communautaire par le versement de fonds de concours aux communes selon des critères précis. Dans ce cadre, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Coëx a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports », lors de leur séance du 16 octobre 2024.

Après analyse du dossier et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'un fonds de concours de 7 740 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON	
1ère demande	X		
Présentation du budget précis du projet	X		
Fond de concours demandé : < ou = à 50% de la totalité des autres subventions (1)	x		
Fond de concours demandé : < ou = à 10% des dépenses totales	X		
Fond de concours demandé n'excède pas 50 000 €	X		
Rayonnement du projet sur le territoire	X		

FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ		X			
---------------------------	--	---	--	--	--

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants

Vu la demande soumise par la commune de Coëx,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de soutenir la construction d'un boulodrome par la commune de Coëx dans le cadre du Projet Sportif de Territoire,

Recu en préfecture le 06/03/2025 Publié le ID: 085-200023778-20250227-DL 2025 01 33-DE

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 7 740,00 € à la commune de Coëx pour les travaux de construction d'un boulodrome couvert;

Article 2 : d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CDEC'H

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

0 6 MARS 2025 de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : N 6 MARS 2025

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.